

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27/11/23	CV-23.562	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



DL-LJ
PL

OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 15 novembre 2023, présentée par le Groupe SOGELINK, pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement de véhicules de chantier durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU LUNDI 4 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2023 INCLUS, la SARL QUALITERRE – ZA La Maison Mancel – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE, est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public (trottoir), AVENUE DE VERDUN au niveau des Terrains Godard, pendant les travaux de renouvellement de la protection GAZ pour GRDF.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/11/23	CV-23.562	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de véhicules de chantier à cet emplacement.

Le pétitionnaire veillera à ne pas masquer les feux tricolores.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur les lieux, par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt-sept novembre deux mille vingt-trois**.

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 29 NOV. 2023	
Requérant – a.prodhomme@qualiterre.com k.verlinde@qualiterre.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil départemental (route départementale)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué DAM (Transport) DEA DEP (CD + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne